

MESURE D'ATTÉNUATION TARIFAIRE POUR LES USAGERS DU TRAIN DE LA LIGNE EXO5 MASCOUCHE : JUSQU'À 30 % DE RABAIS SUR UN TITRE MENSUEL TRAIN OU TOUS MODES

MODALITÉS DE L'OFFRE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Amendées le 1er juillet 2023

Description générale de la mesure d'atténuation tarifaire

Une mesure d'atténuation tarifaire est offerte par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) aux usagers de la ligne exo5 Mascouche résidant dans le bassin géographique identifié et qui subissent une diminution de l'offre de service en raison des travaux du Réseau express métropolitain (REM).

Cette offre tarifaire donne droit aux usagers de la ligne exo5 à une réduction tarifaire pouvant aller jusqu'à 30 % de rabais sur le tarif actuel d'un titre mensuel « TRAIN » ou « Tous Modes ». Pour se prévaloir de cette offre, les usagers devront prouver qu'ils résident dans le bassin géographique déterminé.

Par souci d'équité pour l'ensemble des usagers du transport collectif de la grande région métropolitaine, un « tarif plancher » a été établi à la valeur du titre mensuel « Tous modes A », soit 97,00 \$ pour le tarif ordinaire et 58,00 \$ pour les tarifs étudiant et réduit.

Tarifs mensuels avec réduction appliquée – tarifs valides à compter du 1^{er} juillet 2023

Zones	Ordinaire	Étudiant	Réduit
Mensuel, TRAIN 5	123,20 \$	74,30 \$	74,30 \$
Mensuel, Tous modes AB	108,00 \$	65,00 \$	65,00 \$
Mensuel, Tous modes ABC	133,00 \$	79,50 \$	79,50 \$

Modalités d'inscription à la mesure d'atténuation tarifaire

Les usagers qui le désirent auront la possibilité de faire la demande d'une carte OPUS via un formulaire électronique ou directement au comptoir d'une billetterie métropolitaine ou d'un point de vente et service autorisé afin d'avoir accès aux nouveaux tarifs lors de la recharge d'un titre mensuel.

Voici les modalités relatives à la mesure tarifaire valide du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022, telles que déterminées par l'ARTM. Étant donné la révision récente de l'échéancier de mise en service du REM, cette mesure d'atténuation est prolongée jusqu'à la mise en service du second tronçon du REM, de la Gare Centrale jusqu'à la station Du Ruisseau.

- La mesure tarifaire est réservée aux usagers de la ligne exo5 Mascouche résidant dans le bassin admissible. Une preuve de résidence¹ devra être jointe à la demande.
- La période d'inscriptions via le formulaire électronique débutera le 23 octobre 2019 et prendra fin le 31 octobre 2020. La période d'inscriptions en billetterie métropolitaine débutera le 11 novembre 2019 et prendra fin le 31 octobre 2020.

(A) – Formulaire en ligne

- L'utilisateur doit remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://rem.exo.quebec/mesurestarifaires>.
 - Seuls les usagers détenteurs de titres à tarif ordinaire peuvent s'inscrire en ligne. Les détenteurs de titres à tarif étudiant ou réduit doivent se présenter à une billetterie métropolitaine ou à un point de vente et service autorisé.
- Lors de l'inscription, l'utilisateur doit obligatoirement fournir les informations suivantes : nom complet, adresse courriel, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance.
- Lors de l'inscription, une preuve de résidence doit être fournie. Par exemple, une photocopie ou une photo (formats acceptés : PDF, JPEG, PNG, BMP) des documents suivants est acceptée comme preuve de résidence :
 - permis de conduire ;
 - compte de taxes municipales ou scolaires ;
 - facture de téléphone, d'électricité ou de câblodistribution ;
 - relevé bancaire ;
 - certificat d'assurance automobile ;
 - avis de changement d'adresse de Postes Canada ;
 - tout autre document officiel du gouvernement.
- Une fois les informations validées, l'utilisateur recevra par courriel une confirmation de son inscription ou une notification du rejet de celle-ci.

¹ Les preuves de résidence doivent comporter le nom et l'adresse actuelle de l'utilisateur et être datées de l'année en cours ou ne doivent pas être périmées.

- L'utilisateur dont l'inscription est confirmée recevra par la poste une nouvelle carte OPUS. Les utilisateurs s'étant dûment inscrits avant le 20^e jour du mois devraient recevoir leur carte OPUS avant le début du mois suivant.
- Sur réception de la carte OPUS, l'utilisateur pourra y charger le titre mensuel bénéficiant du rabais tarifaire dès le 17 décembre 2019, aux endroits autorisés et prévus à cette fin.
- Limite d'une seule inscription par personne, pour la durée de la mesure tarifaire.
- Limite de 5 inscriptions par adresse postale pour la durée de la mesure tarifaire.

(B) – En billetterie métropolitaine ou à un point de vente et service autorisé

- Sur place, l'utilisateur doit présenter une preuve de résidence valide sur laquelle figurent son nom et son adresse complète.
 - Les preuves de résidence suivantes sont acceptées :
 - permis de conduire ;
 - certificat d'assurance automobile ;
 - compte de taxes municipales ou scolaires ;
 - facture de téléphone, d'électricité ou de câblodistribution ;
 - relevé bancaire ;
 - avis de changement d'adresse de Postes Canada ;
 - tout autre document officiel du gouvernement.
- L'utilisateur dûment inscrit en billetterie ou à un point de vente et service recevra, sur place, une nouvelle carte OPUS, s'il n'en a pas déjà une, ou se verra attribuer le privilège sur son actuelle carte OPUS, et pourra y charger le titre mensuel bénéficiant du rabais tarifaire, dès le 17 décembre 2019, et ce, [aux endroits autorisés et prévus à cette fin](#).

Avis aux usagers

- Les demandes produites en double seront automatiquement annulées. Les utilisateurs ne peuvent pas demander une carte via le formulaire électronique et se présenter à un lieu autorisé pour obtenir la carte OPUS.
- La carte OPUS n'est pas transférable : elle sera systématiquement enregistrée dans le système OPUS par un agent autorisé au nom de l'utilisateur inscrit à la mesure.
- Fournir des informations erronées dans le but d'obtenir une réduction tarifaire constitue de la fraude et est passible de poursuites pénales.
- Toute personne ayant fourni des informations erronées pourrait voir sa carte OPUS désactivée et ne pourra pas bénéficier de la réduction tarifaire.

En soumettant le formulaire permettant d'obtenir le rabais lié à la mesure d'atténuation tarifaire, les utilisateurs acceptent [l'énoncé de confidentialité](#) d'exo et acceptent que l'information soumise soit mise à jour dans leur dossier client du système informatique du

Système intégré de vente de titres et de perception des recettes de transport en commun (système OPUS) ou qu'un nouveau dossier client soit créé. Les usagers acceptent également que les informations confidentielles soumises soient partagées entre l'ARTM et le transporteur, exo.

Modalités pour les usagers abonnés aux programmes OPUS+ et OPUS+ entreprise

- Le détenteur d'un abonnement OPUS+ ou OPUS+ entreprise valide en date du 10 novembre 2019 23 h 59, et qui réside dans le bassin visé par la réduction tarifaire, recevra automatiquement, à compter du 11 décembre 2019 (pour son titre de janvier 2020), une réduction mensuelle à laquelle il est admissible, et ce, jusqu'à, selon la date la plus rapprochée des suivantes : la durée de la mesure tarifaire ou la fin de l'abonnement de l'utilisateur.
 - Tout usager qui souscrit à un nouvel abonnement OPUS+ ou OPUS+ entreprise, et ce, jusqu'au 31 octobre 2020, se verra également recevoir automatiquement la réduction mensuelle à laquelle il est admissible, s'il réside dans le bassin visé par la présente mesure d'atténuation tarifaire. Dans un tel cas, la réduction tarifaire mensuelle s'appliquera à compter de la première période de facturation liée à son abonnement.
- Lorsque l'utilisateur bénéficie de la gratuité prévue à son contrat (12^e mois gratuit), aucun crédit n'est appliqué en surplus.
- La mesure tarifaire ne peut être jumelée à aucune autre offre tarifaire.

L'ARTM se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de révoquer cette offre tarifaire sans préavis.